

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'USSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Préau, sous la présidence de Monsieur LIVET Bertrand, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 20/07/2023

Présents : M. LIVET Bertrand, M. VERNET Gérard, M. CHANAL Gabriel, M. SOUQUE Bruno, M. VILLETTELLE David, Mme BOSSÉ Cécile, M. FONTANET Mickaël.

Procurations : Mme SAUVADET Marie-Hélène (procuration à M. VERNET Gérard)

Mme GILLARD Béatrice (procuration à M. CHANAL Gabriel)

M. BRIVES François (procuration à M. LIVET Bertrand)

M. BLIN Frédéric (procuration à M. SOUQUE Bruno)

Mme BOSSÉ Cécile a été élue secrétaire

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Frais école Saint-Jean-en-Val année 2022/2023

1/ Modification tranche 2 des travaux de consolidation et de restauration du clocher de l'église Saint Maurice

M. le Maire rappelle les délibérations n° 2022-59 en date du 19 décembre 2022 et n°2023-10 du 5 avril 2023 actant les deux tranches de consolidation et de restauration du clocher de l'église Saint Maurice. Pour faire suite à ces délibérations, il convient de modifier comme la tranche 2 afin de tenir compte de la nécessité d'intégrer dans cette tranche, les travaux de restauration de la chapelle saint Roch, les travaux de restauration de stalles suite à la confirmation du démontage des contreforts construits dans le narthex et de modifier l'instrumentation de l'église afin de l'optimiser.

Il est ainsi proposé par M. le Maire de retenir le plan de financement des tranches 1 et 2 de consolidation et de restauration du clocher de l'église Saint Maurice comme ci-dessous :

- Tranche 1 : réalisée en 2023 (de septembre à décembre)

- Lot maçonnerie : installation de chantier, travaux préparatoires et échafaudages + parapluie, déposes en démolition et conservation, consolidations.
- Lot charpente : travaux préparatoires, restauration du beffroi, réalisation de la nouvelle charpente du clocher.
- Lot menuiserie extérieure : travaux préparatoires, réalisation des prototypes, réalisation et pose des menuiseries et abat-sons sur les baies du clocher.
- Lot électricité : travaux préparatoires, reprise des installations électriques du clocher.

Le montant de travaux de la tranche 1 sera de 341 952,37 € HT.

L'électricité n'étant pas éligible à subventions, **le montant de travaux éligible à subventions de la tranche 1 sera de 341 952,37 € HT - 9 630 € HT, soit 332 322,37 € HT.**

- Actualisation des honoraires des phases APS - APD - PRO - ACT de ACA Architectes : 9 061,59€ HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre ACA Architectes tranche 1 en phases EXE - DET - AOR : 11 380,17€ HT, dont 767,12 € d'actualisation des honoraires desdites phases
- Honoraires du bureau d'études Structure BMI tranche 1 en phases EXE - DET : 8 850 € HT
- Honoraires du coordonnateur SPS M. Galletti : 2 560 € HT

Soit un montant de travaux et honoraires de **373 804,13 € HT** pour la tranche 1, dont **354 245,42 € HT** subventionnables, l'actualisation des honoraires de ACA Architectes n'étant pas éligible à subventions.

L'église Saint Maurice étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, le plan de financement concernant des travaux de conservation-restauration du clocher s'établit comme ci-dessous pour la tranche 1 programmée en 2023 :

- DRAC, aide de 30 % des dépenses éligibles, soit une aide de 28 % = **106 304 € HT**
- Région Auvergne-Rhône-Alpes, aide de 30 % des dépenses éligibles, soit une aide de 28 % = **106 304 € HT**
- Département du Puy-de-Dôme, aide de 23 % = **85 018 € HT**
- Autofinancement de la commune, 21 % = 56 719,42 € HT + 9 630 € HT + 9061,59 € HT + 767,12 € HT (non subventionnables) = **76 178,13 € HT**

- **Tranche 2 : réalisée en 2024 (de janvier à mars)**

- Lot maçonnerie : mise en œuvre des tirants forés sur la tour du clocher, étanchéité du palier de la chambre des cloches, travaux de réparation des pierres de taille des façades, travaux sur parvis et escalier extérieur en façade Ouest et consolidation des soubassements de la tour-clocher.
- Lot couverture zinguerie : remplacement de la couverture du clocher.

Montant des travaux de lots maçonnerie et couverture zinguerie : **286 999,09 € HT**

- Travaux de restauration des stalles : entreprise Arts et Bâtiment 63 pour un montant de **14 950 € HT**
- Travaux décors peints sur chapelle saint Roch : entreprise Muro dell'Arte pour un montant de **20 400 € HT**
- Travaux maçonnerie sur chapelle saint Roch : entreprise Geneste pour un montant de **16 253,17 € HT**
- Modification de l'instrumentation de l'église : entreprise 1Strumesure pour un montant de **1 100 € HT**

Le montant de travaux éligible à subventions de la tranche 2 sera de 339 702,26 € HT.

- Honoraires de maîtrise d'œuvre ACA Architectes tranche 2 en phases EXE - DET – AOR : 9 694,22 € HT
- Honoraires du bureau d'études Structure BMI tranche 2 en phase DET : 950 € HT
- Honoraires de maîtrise d'œuvre ACA Architectes pour suivi des travaux sur stalles et chapelle saint Roch en phases EXE - DET – AOR : 1 993,12 € HT

Soit un montant de travaux et honoraires subventionnables de **352 339,60 € HT** pour la tranche 2

L'église Saint Maurice étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, le plan de financement concernant ces travaux de conservation-restauration s'établit comme ci-dessous pour la tranche 2 programmée en 2024 :

- DRAC, aide de 30 % = **105 701 € HT**
- Région Auvergne-Rhône-Alpes, aide de 30 % = **105 701 € HT**
- Département du Puy-de-Dôme, aide de 24 % = **84 561 € HT**
- Autofinancement de la commune, 16 % = **56 376,6 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de valider le plan de financement présentés ci-dessus comprenant la répartition des travaux et des honoraires correspondants pour chacune des deux tranches soit un montant total de 373 804,13 € HT pour la tranche 1 prévue en 2023 et de 352 339,60 € HT pour la tranche 2 prévue en 2024.
- d'autoriser M. le Maire à demander les subventions prévues au plan de financement réparties sur l'exercice budgétaire 2023 pour la première tranche et sur l'exercice budgétaire 2024 pour la seconde tranche,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une dérogation auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme afin de dépasser les 80% de subvention publique sur la tranche 2,
- d'autoriser M. le Maire à signer les engagements et effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de cette opération.

2/ Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Programme « Villages Remarquables » pour l'aménagement du jardin de l'église saint Maurice et du parking visiteurs

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans la continuité des différents aménagements réalisés depuis de nombreuses années sur le village d'Usson labellisé « Plus Beaux Village de France », il est souhaitable d'entreprendre l'aménagement du jardin dit de l'église saint Maurice récemment acquis et de procéder à l'installation de tables de pique-nique sur le parking visiteurs suite à la réalisation des toilettes publiques.

En effet, il convient de donner suite à l'étude d'aménagement du jardin dit de l'église saint Maurice commandée par la municipalité aux architectes paysagistes du « Pari des Mutation Urbaines ». Pour rappel, le projet arrêté prévoit de réaliser dans ce jardin, situé à proximité de l'église, un jardin d'agrément conservant un esprit potager ouvert au public.

De même, les travaux de réalisation de toilettes publiques sur le parking visiteurs étant réalisés, il convient d'en finir l'aménagement en y installant 6 tables de pique-nique.

Ainsi, pour sa concrétisation, le projet nécessite l'exécution des travaux suivant :

- Reprise du mur de soutènement du jardin : entreprise de maçonnerie Fauriat = 33 700 € HT
- Mise en sécurité du site par la création de garde-corps et portillons en ferronnerie et création d'un escalier en métal : entreprise DracométalSud = 21 512 € HT
- Aménagement du jardin : estimations des architectes = 16 262,28 € HT
- Réalisation de 6 tables (2x3) pour le parking visiteurs : lycée HSC Deville = 2393,79 € HT x 2 = 4 787,58 € HT

Soit un montant de travaux de 76 261,86 € HT, augmenté d'un montant d'imprévu de 10 %, soit un plan de financement global se montant à **83 888,05 € HT**

M. le maire fait part aux membres du Conseil municipal du fait que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre du programme régional de soutien aux villages remarquables.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de valider le projet de travaux et le plan de financement présentés ci-dessus,
- de solliciter le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour une aide à la réalisation desdits travaux dans le cadre du programme régional de soutien aux villages remarquables, soit une subvention au taux de 50% du montant H.T des travaux d'un coût de 83 888,05 € HT, soit une aide sollicitée de 41 944 € HT
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de l'opération de travaux d'aménagement du jardin de l'église et du parking visiteurs de la commune d'Usson labellisée « Plus Beaux Village de France ».

3/ Recensement de la population 2024, désignateur du coordonnateur communal

Monsieur le maire expose que l'INSEE l'a informé que le recensement des habitants de notre commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Dès maintenant, un coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement, doit être désigné.

Monsieur le Maire propose que Madame Claire SAUZEDDE, secrétaire de mairie, d'accord pour accepter cette fonction, soit désignée coordonnateur communal de la commune d'Usson.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame Claire SAUZEDDE comme coordonnateur communal pour le prochain recensement de la Commune d'Usson.

4/ Recensement 2024, recrutement d'un agent recenseur

Le prochain recensement de la population est prévu entre le 18 janvier 2018 et 17 février 2024.

Afin de mener à bien cette mission, il est nécessaire de prévoir l'embauche d'un agent recenseur entre le 2 janvier et le 18 février 2024, l'agent recenseur devant assister aux formations organisées par l'INSSE avant de prendre ses fonctions.

Une contribution, dont le montant sera communiqué à la commune au plus tard courant octobre 2023, est consentie par l'Etat, le reste de la rémunération de l'agent demeurant à la charge de la commune.

L'INSEE prévoit, pour 300 habitants à recenser sur notre commune par l'agent recenseur, la nécessité de recruter sur la base d'un temps plein à 35h hebdomadaire sur 1 mois, réparti sur l'ensemble de la période d'embauche, soit entre le 2 janvier et le 18 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à procéder à l'embauche d'un agent recenseur sur les bases qui ont été présentées.

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de revoir la mise en sécurité de l'église. En effet, l'ancien système de protection, s'il fonctionne encore, n'offre pas l'ensemble des garanties modernes.

Aussi, à la demande de M. le Maire, Samuel GIBIAT, Conservateur des Monuments Historiques du Puy-de-Dôme, a sollicité M. le Commandant BLOT, référent sécurité auprès du ministère de la Culture.

Suite à l'audit réalisé et aux préconisations formulées, M. le Maire propose de retenir l'intervention de la société Chubb Delta, basée sur Clermont-Ferrand pour l'installation d'un nouveau système d'alarme pour un montant d'investissement de 4 750 € HT, complété d'un contrat de maintenance de 40 € HT/mois et d'un contrat de télésurveillance de 25 € HT/mois.

M. le Maire précise que compte tenu des travaux de conservation-restauration menés sur le mobilier de l'église, la DRAC sera en mesure d'accompagner l'investissement à hauteur de 45 %, soit 2 137,5 € HT.

5/ Projet de modification du RIFSEEP

M. le Maire rappelle l'instauration du RIFSEPP par délibération n° 2020-47 du 06/07/2020, modifié par délibération n° 2023-03 du 27 février 2023 et indique au Conseil municipal qu'il apparaît opportun de modifier à nouveau le RIFSEEP afin de le mettre en adéquation avec le tableau des effectifs, dans le

cadre de la suppression des postes de secrétaire de mairie en cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux et la création d'un poste de secrétaire de mairie en cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil municipal d'établir les montants annuels de l'IFSE et les plafonds annuels du CIA comme ci-dessous :

Catégorie C :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (planchers)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafonds)	Montant annuel minimum du CIA	Plafond annuel du CIA	Pourcentage de variation du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)					
Groupe G1	Agent d'exécution, agent d'accueil	300 €	2 800 €	10€/an	1 200€	Entre 0 % et 100 % du montant annuel

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)	Montants annuels minimums du CIA	Plafond annuel du CIA	Pourcentage de variation du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)					
Groupe G2	Agent des interventions techniques polyvalentes (agents de maîtrise)	450 €	3 000 €	10€/an	1 200€	Entre 0 % et 100 % du montant annuel
Groupe G1	Agent des interventions techniques polyvalentes (agents techniques)	300 €	2 800 €	10€/an	1 200€	Entre 0 % et 100 % du montant annuel

Catégorie B :

Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (planchers)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafonds)	Montant annuel minimum du CIA	Plafond annuel du CIA	Pourcentage de variation du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)					
Groupe G1	Secrétaire de mairie	600 €	3 200 €	10€/an	1 200€	Entre 0 % et 100 % du montant annuel

Ce montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de soumettre le projet ci-dessus à l'accord du comité technique du centre de gestion du Puy-de-Dôme en vue :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} août 2023,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter de la même date,
- que les primes et indemnités soient revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,

6/ Frais école Saint-Jean-en-Val année 2022/2023

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'état de frais adressé par la commune de Saint-Jean-en-Val concernant l'année scolaire 2022-2023. Un enfant de la commune y étant scolarisé, il convient de verser la participation financière de 550 € correspondant aux frais de scolarité de cet enfant pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Ouï l'exposé du maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de cette participation de 550 € à la commune de Saint-Jean-en-Val.

7/ Autorisation de remboursement de paiement effectué par carte bancaire

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2020-22 portant sur les délégations consenties au Maire en date du 25 mai 2020 l'autorisant à faire des avances de paiement dans la limite de 1 000 € d'achat, notamment lorsqu'il s'avère nécessaire d'effectuer un règlement par carte bancaire, et indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de lui rembourser les paiements de 44 € TTC chez OVHcloud pour le paiement de l'hébergement du site Internet de la commune d'Usson dont le paiement par prélèvement bancaire n'a pas fonctionné et qu'il convenait de régler avant le 12 juillet 2023 sous risque de voir le site www.usson.fr rendu inaccessible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, que M. le Maire soit remboursé d'un montant de 44 € TTC pour le paiement de l'hébergement du site Internet de la commune d'Usson.

8/ Sécurité routière

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des risques de sécurité routière liés à la présence de nombreux touristes dans les rues du bourg d'Usson et propose au Conseil municipal de mener une réflexion sur l'adaptation de la vitesse qui y est autorisée.

Après débat, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de fixer à 30 km la vitesse autorisée dans le bourg d'Usson,
- d'autoriser M. le Maire à faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision et notamment à se rapprocher du Conseil départemental,
- d'autoriser M. le Maire à la mise en place de panneaux de signalisation.

9/ Demande et régularisation de demande de fonds de concours API

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un fonds de concours avait été sollicité auprès de l'Agglo Pays d'Issoire dans le cadre de la réfection de la voirie de Commandaire.

Cette opération ayant intégré des tronçons supplémentaires de voirie et obtenu plus de subventions qu'espérées initialement, suite à la réorganisation du FIC de Département du Puy-de-Dôme, il convient de modifier la demande de fonds de concours auprès de l'API. Aussi, il est proposé de déposer une nouvelle demande de fonds de concours auprès de l'API relatifs aux programmes de voirie ci-dessous :

- Voirie de Commandaire, Rue de Condamines et Impasse de la Deille :

- o Coût : 62 671 ,50 € HT

- DETR (30%) = 18801 € HT
- FIC (40%) = 25 068,60 € HT
- Fonds de concours API (10%) = 6 267,15 € HT
- Autofinancement (20%) = 12 534,75 € HT

- Voirie de Saint-Jean-en-Val à Montaigner :

- o Coût : 39 819 € HT

- DETR (20%) = 7 964 € HT
- FIC (34%) = 13 511,40 € HT
- Fonds de concours API (26%) = 10 352,94 € HT
- Autofinancement (20%) = 7 990.66 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de régulariser auprès de l'Agglo du Pays d'Issoire la demande de fonds de concours portant sur la voirie de Commandaire, Rue de Condamines et Impasse de la Deille, à hauteur de 10% du coût des travaux, soit 6 267,15 € HT.
- de solliciter auprès de l'Agglo du Pays d'Issoire un fonds de concours pour la voirie de Saint-Jean-en-Val à Montaigner, à hauteur de 26 % du coût des travaux, soit 10 352.94 € HT.

10/ Mise en place de la Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M. le Maire informe que consécutivement au passage à la nomenclature M57, à compter de l'exercice 2023, la commune d'Usson est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5%, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster dès que le besoin apparait la répartition budgétaire sans modifier le montant global des sections.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de la prochaine séance du conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'article interministériel du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des sections déterminées à l'occasion du budget.
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11/ DM N°6 BP 2023- Travaux assainissement de la Guille

Le conseil Municipal autorise M. Le Maire à procéder la DM suivante sur le budget 2023 :

Article 231 – opération 171 : -657 €

Article 231 – opération 202 : +657 €

12/ DM N°7 Achat taille haie

Le conseil Municipal autorise M. le Maire à opérer la DM suivante sur le budget 2023 :

Article 2157 – opération 139 : +300 €

Article 231 – opération 171 : -300 €

13/ DM N°8 BP 2023- Travaux assainissement Guille-2

Le conseil Municipal autorise M. le Maire à opérer la DM suivante sur le budget 2023 :

Article 2151 – opération 202 : +657 €

Article 231 – opération 208 : -657 €

Questions diverses :

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que François BRIVES, conseiller municipal et compagnon tailleur de pierre, va travailler sur le chantier de l'église d'Usson comme sous-traitant de l'entreprise Geneste. Le marché ayant été attribué à l'entreprise GENESTE en amont et le prix arrêté avant l'acte de sous-traitance, cette procédure n'a aucune influence sur ledit marché et ne présente donc pas de conflit d'intérêt pour M. François BRIVES, conseiller municipal en exercice.

- M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir dû mettre un terme à la manifestation nommée « les mercredis d'Usson ». En effet, malgré des réunions de préparation et de cadrage de cette manifestation, les organisateurs n'ont pas respecté les horaires des autorisations accordées, ce qui a conduit à des débordements sur l'espace public.
- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Géraldine COUPAT, secrétaire de Mairie et de l'arrivée de Claire SAUZEDDE à ce même poste.

Séance levée à 22H



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a horizontal line.